

Conseil municipal

Compte-rendu de la séance du
7 décembre 2016



Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 23
Etaient présents (18)	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle PISANI, Marie-Antoinette BORDERIE, Michelle COLLETTE, Jean-Louis DELARBRE, Françoise PINEAU, Pascal FANNECHERE, Catherine MALGAUD, Stéphane DUCOURTIOUX, Jean-Marie MASSIAS, Martine SEBENNE, Bernard PRADELLE, Mathieu CHARVILLAT
Excusés ayant donné procuration (5)	Nicole DECHEZLEPRETRE à Isabelle PISANI, André RENAUX à Gilles PALLIER, Rolande LEONARD à Michel MOINE, Brigitte LEROUX à Jean-Louis DELARBRE, Louis SIMOES à Jean-Pierre LANNET
Absents excusés (4)	Thierry ROGER, Stéphanie GARRAUD, Bertha GUERRE, Marie-Claude GUYONNET

1	Objet : Désignation d'un secrétaire de séance Rapporteur : Monsieur le Maire
----------	---

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et propose Pascal FANNECHERE.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► A l'unanimité des voix, le conseil municipal délibère et décide :

D'APPROUVER ce choix (Pascal FANNECHERE) ne prenant pas part au vote).

2	Objet : Approbation du compte-rendu de la précédente séance Rapporteur : Monsieur le Secrétaire de séance
----------	--

Monsieur Pascal FANNECHERE, secrétaire de séance, donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2016. Monsieur CHARVILLAT indique qu'il avait demandé à ce que sa réponse concernant les indemnités des vice-présidents ne soit pas dans le compte-rendu. Monsieur le Maire lui répond que cela a été repris dans la presse, donc reporté également dans le compte-rendu.

Monsieur CHARVILLAT explique avoir dit à la presse qu'il n'a pas trouvé cela élégant et que pour lui c'était une preuve d'humilité que la presse n'a pas respectée.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

► A l'unanimité des voix, le conseil municipal délibère et décide :

D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2016.

3

Objet : Convention de fourniture d'eau avec le SIAEP de la Rozeille

Rapporteur : Monsieur Gilles PALLIER

Monsieur le Maire informe que le point n°3 est ajourné, la convention actuelle de fourniture d'eau étant finalement prorogée de 6 mois supplémentaires, dans les mêmes termes, sans ajout ni modification.

4

Objet : Validation du schéma d'assainissement de la Commune

Rapporteur : Monsieur Gilles PALLIER

Monsieur le Rapporteur indique que :

La directive européenne du 21 mai 1991, reprise en droit français par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994 (partiellement codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales), puis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, oblige notamment les communes ou leurs établissements publics de coopération à délimiter, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Monsieur le Rapporteur rappelle que :

Par délibération en date du 5 avril 2005, le Conseil Municipal de la commune d'Aubusson a ainsi approuvé après enquête publique un premier zonage d'assainissement.

Afin d'être en adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé en 2008, et afin de tenir compte des extensions et modifications des réseaux d'assainissement collectif qui ont pu intervenir depuis 2005, la commune a décidé de procéder à l'actualisation de son Schéma Directeur d'Assainissement.

Par délibération n°16-23 du 22 mars 2016, le Conseil municipal d'Aubusson a validé le projet de schéma communal d'assainissement révisé pour la Commune d'AUBUSSON et autorisé Monsieur le Maire à soumettre ce projet à enquête publique.

Par décision du tribunal administratif en date du 12 juillet 2016, Monsieur Francis VILLETORTE a ainsi été désigné comme commissaire enquêteur titulaire et Madame Marie-Françoise MARCON comme commissaire enquêteur suppléant.

Conformément à l'arrêté municipal n°16-130 en date du 2 août 2016, l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement a ainsi été ouverte, puis menée du 13 septembre 2016 au 14 octobre 2016 inclus. Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public en mairie d'AUBUSSON, pendant la durée de l'enquête.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, ou les a adressées par correspondance au commissaire enquêteur.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans la huitaine, le commissaire enquêteur a communiqué à Monsieur le Maire les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire d'AUBUSSON a pu, à la lecture de cette synthèse, produire ses observations par courrier en recommandé avec accusé de réception adressé au Commissaire enquêteur en date du 27 octobre 2016.

Le commissaire enquêteur a enfin transmis à Monsieur le Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées :

*« En conséquence, après avoir examiné et étudié l'ensemble du dossier, reçu toute personne l'ayant souhaité, examiné les observations écrites, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande présentée par la Commune d'Aubusson pour la révision du schéma d'assainissement communal.*

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

Dans ce dossier, il n'apparaît que le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Rien n'a été abordé en ce qui concerne les conséquences d'une inondation impactant le réseau d'assainissement. Il paraît donc indispensable que soient connues les dispositions qui seraient prises dans le cas de figure sus-indiqué, tant sur le réseau principal et sur les branchements des particuliers, que sur la station d'épuration. »

Monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée le rapport d'enquête complet et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et rappelle que ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an.

Monsieur le Rapporteur précise que le commissaire enquêteur a transmis simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif et à Monsieur le Préfet de la Creuse.

Monsieur le Rapporteur indique alors que :

Le projet de zonage révisé tel que proposé lors du Conseil municipal du 17 mars 2016 et approuvé par délibération n°16-23 du 22 mars 2016, est donc présenté pour approbation au Conseil municipal du 7 décembre 2016 sans ajout ni modification.

Sa synthèse, est la suivante :

- **Secteur Côte Saint Jean - Rue du Gaz** : assainissement collectif projeté
- **Secteur Avenue de la Gare** : assainissement collectif projeté
- **Secteur Les Combadeaux** : maintien assainissement autonome
- **Secteur Pré Cantrez - Pont Laqueuille** : assainissement collectif projeté
- **Secteur Lotissement La Chassagne** : assainissement collectif projeté
- **Secteur La Chassagne** : assainissement collectif maintenu et étendu
- **Secteur Saint Cloud** : maintien assainissement autonome
- **Secteur Randonnat** : passage en assainissement autonome

Monsieur PRADELLE demande quelles seront les suites données à ce schéma d'assainissement et quelles répercussions ces travaux auront sur le prix de l'eau pour l'utilisateur. Il demande si l'utilisateur sera obligé de se raccorder. Monsieur le Maire indique que le propriétaire d'un logement situé dans une zone d'assainissement collectif doit obligatoirement procéder au raccordement. Il ajoute que le raccordement doit être effectué dans un délai de 2 ans à partir de la mise en service du réseau communal d'assainissement et que si le logement est construit après la mise en service du réseau communal d'assainissement, le raccordement doit être réalisé lors des travaux de construction du logement. Concernant le prix de l'eau, Monsieur le Maire précise que des simulations sur le prix de l'eau avaient été présentées dans le rapport d'étude du bureau IMPACT CONSEILS.

Madame PINEAU demande si cela a un coût pour celui qui est en assainissement individuel de passer au collectif. Monsieur le Maire le confirme. Monsieur PALLIER intervient et cite l'exemple du passage à l'assainissement collectif de la Rue du Sentier, travaux amortis en 4 ans par les propriétaires riverains.

Monsieur DUCOURTIOUX demande qui contrôle les bons raccordements. Monsieur le Maire répond que cela relève du pouvoir de police du Maire, et que le fermier de la Commune, VEOLIA, y veille.

Madame COLETTE demande comment sont vérifiés les raccordements des maisons anciennes aux réseaux déjà existants. Monsieur PALLIER explique que c'est difficile à identifier, et que c'est souvent détecté au moment des cessions de ces immeubles car des contrôles sont obligatoires pour la vente.

Monsieur MASSIAS indique savoir que c'est le fermier qui fait le raccordement jusqu'à la limite de propriété, mais demande si le propriétaire peut ensuite choisir l'entreprise de son choix pour la partie privée du raccordement. Monsieur le Maire le confirme, mais rappelle que l'entreprise retenue doit se mettre en relation avec VEOLIA.

Monsieur le Maire précise ensuite la requête de la Commune de Saint Amand, présentée dans le rapport du Commissaire enquêteur. Il indique que, bien que sensible aux arguments de cette commune, il n'a pas souhaité mettre en retard la révision du zonage d'Aubusson. Il pense qu'il y aura des pistes à trouver avec Saint Amand.

Monsieur MASSIAS demande qui paierait le service pour Saint Amand dans ce cas ; Monsieur le Maire dit que ce serait les usagers qui paieraient la taxe d'assainissement.

Madame PINEAU demande ce qu'il en est du quartier des Crouzettes ; Monsieur le Maire dit que la situation existante perdure.

*
**

VU la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires,

VU la loi n°92-3 en date du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau »,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 123-1 et suivants du Code de l'environnement,

VU l'article R 123-1 et suivants du Code de l'environnement,

VU la délibération n° 16-23 du 22 mars 2016 adoptant le projet de révision du zonage d'assainissement et autorisant Monsieur le Maire à la soumettre à enquête publique,

VU la décision du 12 juillet 2016 du Tribunal administratif de Limoges désignant Monsieur Francis VILLETORTE commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique,

VU l'arrêté n° 16-130 de Monsieur le Maire en date du 2 août 2016 prescrivant l'enquête publique du zonage d'assainissement de la Commune d'Aubusson,

CONSIDERANT que le projet de zonage d'assainissement a été soumis à enquête publique du 13 septembre 2016 au 14 octobre 2016 inclus, pour une durée de 32 jours consécutifs,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations au projet de révision du zonage d'assainissement, dans un rapport et des conclusions motivées en date du 13 novembre 2016,

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

APPROUVE la révision du zonage d'assainissement telle que proposée ;

APPROUVE le schéma directeur de travaux découlant du zonage d'assainissement tel que proposé ;

INFORME qu'une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont déposées en mairie d'AUBUSSON et sur le site Internet *www.aubusson.fr* pour y être tenues à la disposition du public pour une durée de un an ;

INFORME que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département,

INFORME que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public, à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;

DIT que le présent zonage sera annexé au Plan local d'urbanisme de la commune,

AUTORISE, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

5

Objet : Demande de subvention pour l'extension du réseau d'assainissement collectif Zone du Mont

Rapporteur : Monsieur Gilles PALLIER

Monsieur le Rapporteur rappelle que le zonage d'assainissement révisé de la Commune et son schéma directeur de travaux proposent une extension de l'assainissement collectif sur la zone du Mont et estime ces travaux à la somme de 103 846,00 € HT.

Monsieur le Rapporteur propose de solliciter des subventions pour ces travaux, conformément aux éléments proposés dans le schéma directeur d'assainissement.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Dépenses en € HT		Recettes	
Extension du réseau d'assainissement collectif Pré Cantrez-Laqueuille - ZI Le Mont	103 846,00 €	Agence de l'eau	41 538,40 € 40,00%
		Conseil départemental	10 384,60 € 10,00%
		Total subventions publiques	51 923,00 € 50,00%
		Commune d'Aubusson	51 923,00 € 50,00%
		TOTAL GENERAL € HT	103 846,00 €

Monsieur le Maire rappelle que l'actuel réseau s'arrête à la salle polyvalente. Monsieur MASSIAS indique que l'estimation des travaux présentés en Commission était supérieure. Monsieur le Maire explique qu'il s'agissait alors de couvrir toute la zone alors qu'ici n'est concernée qu'une seule tranche. Monsieur PRADELLE demande si cette dépense sera bien inscrite au budget prévisionnel 2017. Monsieur le Maire le confirme.

*
**

VU la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires,

VU la loi n°92-3 en date du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau »,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le zonage d'assainissement de la Commune et le schéma directeur de travaux en découlant,

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

► Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOPTE le plan de financement tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

6

Objet : Choix du mode de gestion pour les services d'assainissement et d'eau potable de la Commune

Rapporteur : Monsieur Gilles PALLIER

Monsieur le Rapporteur rappelle que la ville d'Aubusson est compétente pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif de ses habitants et que les deux contrats de délégation de ces services vont prochainement arriver à terme. Monsieur le Rapporteur indique que cela constitue une occasion unique pour la Ville d'harmoniser la gestion de ces services.

Monsieur le Rapporteur expose à l'Assemblée une comparaison des modes de gestion, réalisée par le cabinet ESPELIA, susceptible d'aider le Conseil municipal à choisir un mode de gestion qui corresponde le mieux à ses attentes ; plusieurs scénarios d'organisation pourraient ainsi être envisagés, passant d'une internalisation intégrale du service (gestion publique par une régie pure) à une externalisation totale (gestion privée par une délégation de service public).

Monsieur le Rapporteur indique que le choix du mode de gestion doit être raisonné en fonction des impératifs relatifs à un service public d'eau potable ou d'assainissement collectif, des contraintes procédurales pouvant exister et enfin en fonction du coût d'exploitation du service.

Au regard de l'ensemble des éléments évoqués, Monsieur le Rapporteur précise que le mode de gestion le plus avantageux est, dans le cas présent des services publics d'eau potable et d'assainissement d'Aubusson, la concession de service public.

Monsieur le Rapporteur propose ainsi à l'Assemblée de retenir comme mode de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement d'Aubusson la **concession de service public** dont les principales caractéristiques seront les suivantes :

- **Les prestations** que devra assurer l'exploitant sur le périmètre délégué seront **principalement** les suivantes :
 - *Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations et ouvrages du service ;*
 - *Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des réseaux ;*
 - *La tenue à jour des plans et de l'inventaire des réseaux ;*
 - *La facturation du service aux abonnés ;*
 - *La fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche des réseaux.*

- La Collectivité gardera de son côté la charge :
 - *De la maîtrise d’ouvrage et du financement des travaux de première installation ;*
 - *Du renouvellement du génie civil ;*
 - *Du contrôle du délégataire.*
- Ces contrats de concessions prendront effet le **1^{er} juillet 2017** (ou à leur date de notification si celle-ci est postérieure) pour une durée de **5 ans**.

Monsieur le Maire explique que la durée retenue de 5 ans est importante car elle permet de rester en procédure simplifiée. En outre, la compétence eau et assainissement étant transférée à l’intercommunalité en 2020, il s’agit de ne pas lier exagérément la Com Com au choix de la Commune, tout en lui laissant un temps de réflexion de deux années. Monsieur le Maire ajoute que ce délai est compatible également avec celui du contrat entre le SIAEP de la Rozeille et son fermier : en effet, il estime qu’il sera à ce moment-là judicieux de voir si la Commune adhère ou non au syndicat. Monsieur le Maire indique que cette hypothèse n’est pas réalisable aujourd’hui car l’entrée d’Aubusson dans le syndicat bouleverserait l’économie de leur marché. Monsieur le Maire termine en ajoutant que la fin du marché de concession d’Aubusson coïncidera donc avec la fin du marché du SIAEP.

Monsieur PRADELLE demande que soit bien précisé que le choix se porte sur une concession de service public.

Monsieur PALLIER le confirme.

Monsieur PRADELLE estime que cela mérite d’être rappelé car l’objet de ce vote est bien le mode de gestion, et que la proposition c’est le recours à la concession.

Monsieur le Maire partage et explique qu’un important travail a été mené sur le sujet, avec l’appui du cabinet ESPELIA, pour parvenir à la conclusion du choix de la concession. Il termine en précisant qu’Aubusson n’a pas aujourd’hui la taille critique pour gérer ces services en régie et que même une ville comme Guéret ne l’a pas.

*
**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1411-4,
 VU l’ordonnance du 29 janvier 2016 et son décret d’application du 1^{er} février 2016,
CONSIDERANT le rapport de principe présenté et joint en annexe de la présente,

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► **A l’unanimité, le conseil municipal :**

ADOpte le principe du recours à la **concession de service public** pour les services publics d’eau potable et d’assainissement de la Commune d’AUBUSSON tel que présenté,

DIT que ces contrats de concessions prendront effet le 1^{er} juillet 2017 (ou à leur date de notification si celle-ci est postérieure) **pour une durée de 5 ans**,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure prévue à l’article L1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret d’application du 1^{er} février 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l’exécution de la présente décision.

7

Objet : Election de la Commission de Concession

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDERANT l'intention de la Commune d'Aubusson de recourir à la concession de service public pour ses services de distribution d'eau potable et d'assainissement,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et notamment son article 58,

CONSIDERANT que la Commission de concession est composée, dans une commune de 3 500 habitants et plus, par Monsieur le Maire ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

*

**

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► A l'unanimité des votes, le conseil municipal proclame élus au sein de la Commission de concession de la Commune d'AUBUSSON, les membres suivants :

5 délégués titulaires

- Jean-Pierre LANNET
- Rolande LEONARD
- Gilles PALLIER
- Jean-Claude VACHON
- Bernard PRADELLE

5 délégués suppléants

- Marie-Antoinette BORDERIE
- Stéphane DUCOURTIOUX
- Pascal FANNECHERE
- Louis SIMOES
- Mathieu CHARVILLAT

8

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide au titre de la **Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016** pour la tranche 1 de la sonorisation de la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Arrondissement d'Aubusson (MEFAA) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en € HT		Recettes	
sonorisation de la MEFAA tranche 1	10 836,75 €	DETR 2016	3 251,03 € 30%
		Total sub.publicues	3 251,03 € 30%
		Commune d'Aubusson	7 585,73 € 70%
TOTAL GENERAL en € HT	10 836,75 €	TOTAL GENERAL	10 836,75 € 100%

Monsieur le Maire propose ensuite de solliciter une aide au titre de la **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017** pour la deuxième tranche de la sonorisation de la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Arrondissement d'Aubusson (MEFAA) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en € HT		Recettes	
sonorisation de la MEFAA tranche 2	13 857,50 €	DETR 2017	4 850,13 € 35%
		Total sub. publiques	4 850,13 € 35%
		Commune Aubusson	9 007,38 € 65%
TOTAL GENERAL en € HT	13 857,50 €	TOTAL GENERAL	13 857,50 € 100%

Monsieur le Maire propose enfin de solliciter une aide au titre de la **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017** pour des travaux de réaménagement de la Rue Jean Jaurès selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses en € HT		Recettes	
Réfection de la Rue Jean Jaurès	367 592,98 €	DETR 2017	128 657,54 € 35,00%
		FSIPL	110 277,89 € 30,00%
		Subvention au titre des crédits ministériels	55 138,95 € 15,00%
		Total subventions publiques	294 074,38 € 80,00%
		Commune d'Aubusson	73 518,60 € 20,00%
TOTAL GENERAL € HT	367 592,98 €	TOTAL GENERAL	367 592,98 € 100,00%

*
**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE les plans de financement tels que présentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

9

Objet : Attribution du marché de services d'assurances de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 9 septembre 2016 et a été publié au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) le 11 septembre 2016, pour les contrats d'assurances de la Commune D'AUBUSSON. Il ajoute que le cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4: assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5: assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires

Monsieur le Maire ajoute que suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 8 compagnies d'assurances avant le 21 octobre à 12 :00 (midi). Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées « admises à concourir».

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés. Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Lots 1 à 5

- Valeur technique de l'offre : pondération : 60 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres,
- Tarifs appliqués : pondération de 40 %,

Lot 6

- Valeur technique de l'offre : pondération : 45 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres,
- Tarifs appliqués : pondération de 35 %,
- Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres, etc.) : pondération de 20 %.

Monsieur le Maire explique que le cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse à la Commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2016. Lors de cette réunion, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Monsieur le Maire indique que ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante l'autorisant à signer les différents actes d'engagement.

Aussi, l'assemblée doit-elle l'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous ;

Monsieur PRADELLE demande si sur le lot 6 la Commune affiche un fort taux d'absentéisme. Madame ROUSSEL, interrogée, répond que non. Elle ajoute que le marché ne comprenait pas l'assurance du risque « maladie ordinaire ».

Monsieur MASSIAS s'interroge sur l'absence de réponses de compagnies implantées localement. Monsieur le Maire confirme ce constat et indique que seul un cabinet de Guéret avait répondu sur certains lots, mais sans proposer l'offre la plus avantageuse.

*
**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres de la Commune réunie le 30 octobre 2016,

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

⇒ Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes :

Formule de base avec franchise 700 € + prestation supplémentaire éventuelle
« remparts »

Compagnie retenue :

BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE

BP 40002

62 922 AIRE SUR LA LYS cedex

Courtier mandaté représentant la compagnie :

VHV ALLGEMEINE

Versicherung AG

Platz 1 - 30177 HANOVRE - Allemagne

Montant : Prix HT/m² : 0,46 € H.T. - Montant de la prime annuelle : 20 876,67 € TTC

⇒ Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :

Formule de base

Compagnie retenue :

SMACL ASSURANCES

141 Avenue Salvador Allende

79 032 NIORT cedex 9

Taux : 0,46 % HT - Montant de la prime annuelle : 9 028,79 € TTC

⇒ Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :

Formule de base franchise 75/300/600 € + prestation supplémentaire éventuelle
AUTO COLLABORATEURS + prestation supplémentaire éventuelle BRIS DE MACHINE

*(Prestation supplémentaire éventuelle AUTO COLLABORATEURS dans la limite de 5000
km/an)*

Compagnie retenue :

SMACL ASSURANCES

141 Avenue Salvador Allende

79 032 NIORT cedex 9

**Montant de la prime annuelle : 8 623,96 € et ce compris la prestation
supplémentaire éventuelles auto collaborateurs et bris de machine**

⇒ Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité :

Formule de base

Compagnie retenue :

GROUPAMA D'OC

Caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles

14, Rue de Vidailhan

CS 93105

31313 BALMA cedex

Montant de la prime annuelle : 1 099,81€ TTC

⇒ Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus :

Formule de base

Compagnie retenue :

SMACL ASSURANCES

141 Avenue Salvador Allende

79 032 NIORT cedex 9

Montant de la prime annuelle : 343,36 € TTC

⇒ Lot 6 : Assurance des Prestations Statutaires :

Formule de base décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service personnel affilié à la CNRACL avec CHARGES PATRONALES + prestation supplémentaire éventuelle personnel affilié à l'IRCANTEC franchise 10 jours

Compagnie retenue :

SOFAXIS

Route de Creton

18 110 VASSELAY

Courtier mandaté représentant la compagnie :

ALLIANZ VIE

1, cours Michelet - CS 30051

92 076 PARIS LA DEFENSE cedex

Taux appliqué : 0,70 % - montant de la prime annuelle : 10 172,18 € TTC

La prestation supplémentaire éventuelle IRCANTEC est retenue pour un taux de 1,89% et un montant de prime annuelle de 5 922,22 € TTC

DIT que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2017,

AUTORISE, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

10

Objet : Révision des tarifs du hall polyvalent

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude VACHON

Monsieur le Rapporteur propose une grille tarifaire révisée pour la location du hall polyvalent.

Monsieur MASSIAS demande si la location de la seule grande salle est possible.

Monsieur VACHON répond que non.

Monsieur MASSIAS dit que cette demande peut émaner lors de mariages importants.

Madame COLETTE demande quelle différence est faite entre association locale et association aubussonnaise. Monsieur VACHON répond que c'est la même et que dans un souci de clarté, seul le terme « association aubussonnaise » sera retenu.

Monsieur le Maire donne l'exemple d'une association du Cher qui chaque année loue le hall pour organiser un loto.

Madame SEBENNE demande pourquoi l'augmentation pour associations locales est plus élevée que pour les autres. Monsieur le Maire répond que cela n'est vrai qu'en pourcentage mais pas en somme finale et que les associations locales restent avantagées dans cette nouvelle grille.

Monsieur VACHON explique que quand on compare avec des collectivités voisines, on se rend compte que la location du hall à Aubusson n'est pas chère.

Madame SEBENNE demande si l'on dispose d'un bilan financier.

Monsieur VACHON le confirme, et indique que le bilan est loin d'être équilibré : sur 28 locations de la petite salle en 2015, seulement 5 ont été payantes.

Monsieur PRADELLE demande si la gratuité est valorisée par les associations sous forme de subventions.

Monsieur CHARVILLAT confirme que les associations le quantifient dans leur budget.

Madame SEBENNE évoque travaux à faire dans la salle et demande si elle est aux normes de sécurité.

Monsieur le Maire confirme que d'importants travaux seraient à engager, mais que néanmoins le hall est bien aux normes et a reçu l'avis favorable de la Commission de sécurité au mois de novembre.

*

**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTÉ les tarifs de location du hall polyvalent tels que présentés,

DIT qu'ils seront applicables dès le 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Objet : Création d'un Conseil des Sages

Rapporteur : Madame Isabelle PISANI

Madame le Rapporteur indique que l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Madame le Rapporteur propose ainsi de constituer un Conseil des sages, qui par la somme de ses expériences, pourra venir apporter son avis sur certains projets de la Municipalité.

Madame le Rapporteur précise que le Conseil des Sages est une force de propositions et de conseils en faveur de la vie de la Cité, mais ne constitue pas un organe de décision, c'est une instance consultative.

Madame le Rapporteur propose de fixer la composition du Conseil des Sages à 15 membres et précise que la durée de leur mandat sera celle du mandat municipal en cours.

Madame le Rapporteur ajoute que le Conseil des Sages sera ouvert aux Aubussonnais de plus de 60 ans et de moins de 80 ans, dégagés de leurs obligations professionnelles et n'ayant pas de mandat électif en cours et qu'il se réunira au minimum une fois par trimestre.

Monsieur le Maire indique que le Conseil des Sages suit un peu la logique d'un conseil économique et social qui s'empare de thématiques et amène au conseil municipal son éclairage.

Monsieur CHARVILLAT évoque le choix du nom de « Conseil des Sages » et s'interroge sur ce qui amène de la sagesse. Il estime que, même si le CGCT le prévoit, ce libellé fait un peu tribal et que le monde associatif est aussi plein de gens qui peuvent s'exprimer et faire remonter des idées. Il ajoute que l'aîné du Conseil municipal n'a pas eu besoin du Conseil des Sages pour s'exprimer.

Monsieur CHARVILLAT demande ensuite comment cela se passera si il y a plus de candidats que de places. Monsieur le Maire dit que le choix sera étudié en Conseil municipal.

Monsieur CHARVILLAT rappelle son respect pour les anciens mais dit que le Conseil des Sages n'aura pas le même poids qu'un Conseil économique et social avec des actifs, des entrepreneurs, des associations.

Monsieur le Maire dit que dans cet esprit, des initiatives existent déjà, comme le Club des entrepreneurs.

Monsieur PRADELLE dit que le Club n'a pas de liens directs avec la Commune.

Monsieur le Maire confirme et ajoute que le Club travaille essentiellement avec la Communauté de Communes.

Monsieur PRADELLE estime que pas tant que ça.

Monsieur le Maire et Monsieur PALLIER se posent en faux.

Monsieur PRADELLE dit qu'il ne voit pas l'utilité d'un Conseil des Sages, car il préfère des expertises. Il se demande si cette décision ne risque pas de créer un lien de pression du Conseil des Sages sur le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire cite l'exemple du Conseil économique et social de la région Limousin et demande à Monsieur PALLIER de témoigner de son organisation. Monsieur PALLIER confirme qu'entre le CESER et l'assemblée régionale, des échanges réguliers et sans souci se sont développés.

Monsieur CHARVILLAT estime superflue la création de ce Conseil des Sages.

Monsieur le Maire évoque le Conseil municipal des Jeunes, sorte d'antichambre de la citoyenneté.

Monsieur CHARVILLAT qualifie de tout à fait légitime le CMJ.

Monsieur le Maire rappelle alors l'action du CMJ l'an dernier sur le cimetière ou l'aménagement de la cour d'école.

Monsieur CHARVILLAT indique que pour les jeunes, le CMJ, c'est mettre le pied à l'étrier de l'engagement. Il ajoute que s'agissant du Conseil des Sages, il ne voit pas l'intérêt de restreindre à l'âge et que les personnes âgées peuvent s'exprimer dans d'autres cadres, y compris associatifs.

Madame SEBENNE pointe une lacune, la non-reconnaissance de la population aubussonnaise qui est entre le CM2 et 60 ans.

Monsieur le Maire estime que le Conseil municipal représente cette tranche.

Monsieur CHARVILLAT réplique que le Conseil municipal n'a pas de limite d'âges.

Monsieur PRADELLE demande pourquoi une limite d'âge a été posée.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil des Sages était un engagement de campagne, qui va permettre d'obtenir un éclairage de personnes ayant une expérience de la vie en général, et de celle de la Commune en particulier.

Monsieur CHARVILLAT estime que tous les anciens ne sont pas toujours de bon conseil.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil des Sages ne sera que consultatif.

Monsieur CHARVILLAT indique que l'on n'est pas toujours retraité à 60 ans.

Monsieur VACHON dit cela peut intéresser des gens qui ne veulent pas être élus mais souhaitent s'inscrire dans une démarche collective.

Madame PISANI dit que cela permet d'investir des gens qui peuvent ne plus avoir d'investissement associatif ou professionnel, d'où le choix de la tranche d'âge.

Monsieur PRADELLE demande qui présidera le Conseil des Sages. Monsieur le Maire répond que ce sera lui-même ou son représentant.

Monsieur PRADELLE estime qu'il y aura un lien entre le Conseil des Sages et le Conseil municipal qui n'est pas satisfaisant.

Madame PISANI indique qu'Aubusson n'est pas précurseur en la matière et que des Conseils des Sages existent dans beaucoup de villes en France.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2143-2,

Pour : 19	Contre : 2 MM. MASSIAS et PRADELLE	Abstentions : 2 Mme SEBENNE et M. CHARVILLAT
-----------	---------------------------------------	--

► **Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :**

DECIDE la création d'un Conseil des Sages pour la durée du mandat municipal en cours,

FIXE sa composition à 15 membres,

DIT que ses membres devront avoir de plus de 60 ans et de moins de 80 ans, être dégagés de leurs obligations professionnelles et n'avoir aucun mandat électif en cours,

DIT que le Conseil des Sages se réunira au moins une fois par trimestre,

PRECISE que ce Conseil des sages pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet d'intérêt communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

12

Objet : Adhésion de la Commune à LAINAMAC

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la Commune d'Aubusson à l'association « Laines et Fibres textiles du Massif Central », LAINAMAC, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire précise que l'association Lainamac est chargée du montage du dossier d'inscription de la tapisserie d'Aubusson comme indication géographique. Il rappelle que c'est une démarche ancienne qui a toujours traversé le monde de la tapisserie. Pour marquer l'intérêt de la Commune pour cette démarche, Monsieur le Maire propose que la Commune adhère à Lainamac, pour un coût annuel de 200 €.

Monsieur DIAS demande qui y siègera. Monsieur le Maire répond que ce sera lui-même ou son représentant.

*

**

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Aubusson à l'association « Laines et Fibres textiles du Massif Central », LAINAMAC, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Autorisation de crédits anticipés

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

Monsieur le Rapporteur rappelle que certaines opérations d'investissement ont reçu un début d'exécution ou vont démarrer dès le début de l'année 2017.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises qui pourraient présenter des premières situations de paiement avant le vote du budget, il convient d'autoriser le Maire, conformément à l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur PRADELLE indique espérer que ces sommes ne serviront pas à payer des factures de fournisseurs de 2016. Monsieur LANNET explique à Monsieur PRADELLE le fonctionnement des restes à réaliser et que les opérations budgétaires ne se limitent pas au 31 décembre de l'année.

Monsieur le Maire demande à Monsieur PRADELLE quel est le fond de sa question.

Monsieur PRADELLE répond qu'il veut être sûr que c'est pour payer 2017 et pas 2016.

Monsieur LANNET confirme que les dépenses 2017 seront sur le budget 2017.

Monsieur le Maire dit que c'est pareil dans toutes les collectivités.

Monsieur PRADELLE explique qu'il ne veut pas que les factures de novembre soient payées en janvier.

Monsieur le Maire donne rendez-vous à Monsieur PRADELLE pour le vote du compte administratif, qui permettra en outre de répondre à Madame GUYONNET laquelle avait prédit que le budget ne serait pas tenu.

Monsieur LANNET dit que les décisions modificatives n'ont pas été nombreuses et souvent à la marge.

Monsieur MOINE dit que cela n'a sûrement pas échappé à Monsieur PRADELLE.

Monsieur PRADELLE dit qu'il n'apprécie pas le ton narquois de Monsieur le Maire et lui demande un peu d'humilité eu égard à ce qui s'est passé à la Com Com où des choses ont été cachées.

Monsieur MOINE lui dit ne pas avoir apprécié son ton suspicieux.

Monsieur PRADELLE estime pouvoir parler comme il veut.

Monsieur le Maire réplique pouvoir répondre aussi comme il veut, et donne rendez-vous à Monsieur PRADELLE pour le vote du compte administratif.

*

**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612.1,

Pour : 22	Contre : 1 M. PRADELLE	Abstentions : 0
-----------	---------------------------	-----------------

► Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

14

Objet : Décisions modificatives - budget de la Commune

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

Section de fonctionnement

Dépenses

-Article 62876-F.211 : Remboursements de frais au GFP de rattachement	+	11 725,00 €
-Article 62876-F.212 : Remboursements de frais au GFP de rattachement	+	11 725,00 €
-Article 6811-F.01 : Dotations aux amortissements	+	15 625,05 €
-Article 023-F.01 : Virement à la section d'investissement	-	15 625,05€

Recettes

-Article 7325-F.01 : Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+	23 450,00 €
---	---	-------------

Section d'investissement

Dépenses

Article 2111-F.822 : Terrains nus	+	560,00 €
-----------------------------------	---	----------

Recettes

Article 021-F.01 : Virement de la section de fonctionnement	-	15 625,05 €
Article 2315-F01 : Installations, matériel et outillage techniques	+	560,00 €
Article 28088-F.01 : Amortissement autres immobilisations corporelles	+	15 625,00 €

*

**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE les modifications telles que proposées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire veut adresser, au nom du Conseil municipal, des félicitations à Monsieur VACHON qui a eu la médaille d'or jeunesse et sport. Il salue l'engagement ancien de ce dernier au service du sport.

*
**

Monsieur le Maire dit qu'il a entendu que l'Etat allait avancer un fond d'aide à la Com Com. Il estime que ce geste vient répondre au sentiment mitigé du Préfet sur le redécoupage des intercommunalités et donc la solidarité de l'Etat avec Creuse Grand Sud.

Monsieur PALLIER rappelle que cette avance serait assortie d'un certain nombre de prescriptions, dont la baisse de 10 % des dépenses de fonctionnement, et que pour l'instant il n'existe aucune certitude sur son octroi.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là de son interprétation politique.

Monsieur PRADELLE dit que cela n'apparaît pas dans l'audit financier de la Com Com et que c'est bien simplement une interprétation politique.

Monsieur le Maire le confirme et rappelle qu'il a le droit de la donner.

*
**

Concernant le centre hospitalier, Monsieur le maire dit sa déception quant aux conclusions du rapporteur, expliquant que l'idée ce n'était pas que cet établissement devienne un EHPAD XXL mais bien un centre hospitalier dont la chirurgie contribue à l'identité. Il estime que la mobilisation doit reprendre. Il rappelle que certains proposaient une motion le 7 avril dernier dont ils ont pris depuis le contrepied total.

Monsieur PALLIER estime que l'on se retrouve dans la même situation 8 mois après le début de l'audit.

Monsieur le Maire espère que l'audit n'a pas été qu'une manœuvre pour faire passer le temps, dans la mesure où les conclusions sont similaires au postulat de départ.

Il s'étonne que ces conclusions parviennent au moment de la certification, cela lui semble surprenant. Il dénonce le paradoxe d'un service d'imagerie déficitaire. Il explique que le service dispose des délais d'attente les plus courts du département, et qu'il attire ainsi des patients de la Souterraine et de Guéret. Monsieur le Maire affirme que l'impact direct sur les populations des fermetures de service, c'est le refus de soins, que les personnes âgées avec des petits revenus ne peuvent assumer le dépassement d'honoraires des médecins et le coût du déplacement. Il observe que selon l'audit, l'ensemble des services seraient déficitaires sauf les urgences, mais dénonce un simple jeu d'écritures comptables. Monsieur le Maire estime que des services de gériatrie et de médecine polyvalente déficitaires dans un territoire avec des habitants âgés, cela pose question. Il souhaite qu'un travail soit mené sur les raisons du déficit de ces services, car les audits donnent une réalité mais ne quantifient pas le pourquoi du comment. Il espère que le remède le plus juste sera trouvé et estime que l'on n'ampute pas un membre que l'on peut soigner.

Il craint que ces décisions ne fragilisent le secteur sanitaire, dans la mesure où l'intérêt pour un praticien pour son installation, c'est d'avoir des services tout autour.

Monsieur le Maire évoque ensuite la perspective d'une antenne SMUR qui disparaît dans le rapport de l'ARS, alors même que c'était la promesse d'un directeur de l'ARS, faite devant la presse et de nombreuses personnalités. Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit là que d'appliquer la loi santé, puisque chacun sait qu'Aubusson est à plus de 30 minutes de Guéret. Monsieur le Maire précise ainsi que l'hélicoptère n'est pas toujours la bonne solution, eu égard aux aléas climatiques. Il ajoute que le territoire a besoin d'une infrastructure de juste taille pour répondre aux problématiques sanitaires et qu'il est important que ce qui fonctionne continue de fonctionner. Il cite l'exemple des opérations ophtalmiques au CH d'Aubusson, dont le rythme est supérieur à celui de la Clinique Chénieux, dans des configurations identiques. Il estime que par ailleurs il y a un potentiel car on constate toujours une évasion des actes.

Monsieur CHARVILLAT estime que ce sujet est une véritable revendication du territoire. Il rappelle une réunion à Chénérailles sur la notion de territoire de santé, au cours de laquelle les élus avaient prouvé que des défaillances existaient dans le parcours sanitaire, allant même dans certains cas à la mort des patients. Monsieur MASSIAS estime qu'un SMUR amènerait encore plus de patients aux urgences.

Monsieur le Maire partage ces points de vue et indique que le sud creusois demande simplement que la promesse d'un SMUR faite par l'ARS soit tenue.

Monsieur CHARVILLAT rappelle que depuis leur ouverture en 2003, les urgences enregistrent 25 % d'augmentation par an. Il appelle chacun à ne pas perdre de vue des phénomènes comme à Auzances où il n'y a plus de médecins généralistes.

Monsieur le Maire explique qu'il ne peut accepter la phrase du rapport de Monsieur COLO sur la chirurgie ophtalmique, selon laquelle les patients n'auraient qu'à aller se faire opérer à Guéret. Il ajoute qu'il attend beaucoup de l'action des parlementaires et qu'il va leur écrire en ce sens.

Monsieur PRADELLE partage ces inquiétudes, et bien qu'il le regrette, il explique qu'au cours de sa propre expérience professionnelle, il n'a jamais vu l'ARS reculer sur des réformes même si elles ont parfois pris un an de plus.

Monsieur le Maire cite l'exemple de la radiothérapie de Guéret, tout en admettant que ce n'est pas la règle.

Monsieur PRADELLE cite le cas de 3 hôpitaux psychiatriques dans la région parisienne qui ont fusionné, sur directive de l'ARS, en 18 mois.

Monsieur MASSIAS estime qu'automatiquement, les services coûtent forcément plus cher ici qu'en ville.

*
**

Monsieur le Maire propose alors à l'Assemblée de soutenir la motion suivante :

« **Le conseil Municipal d'Aubusson :**

Soutient le personnel du Centre hospitalier d'Aubusson dans ses actions de maintien des services de soins, en particulier de chirurgie ambulatoire et des postes nécessaires qui les font vivre ;

S'oppose à la suppression de la chirurgie ambulatoire, qu'elle soit gastrique, ophtalmique ou orthopédique ;

Demande à l'Agence Régionale de Santé de revoir ses positions préjudiciables à la qualité de la couverture sanitaire du Sud-Est de la Creuse,

Exige que les engagements de création d'une antenne SMUR soient effectivement mis en œuvre ;

Réaffirme sa confiance et sa reconnaissance au personnel du Centre hospitalier, dont il mesure l'inquiétude et la souffrance. »

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

ADOpte la motion telle que présentée par Monsieur le Maire.

*
**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.